CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

Étaient présents : Patrick LOLIVE, Florence DE MASSOL, Nicolas LACROIX, Véronique BARTHELEMY, Anick FEL, Sylvie DELORT, Alice GENZEL, Lionel FALIES, Cyrille BEL, Céline CHAMPARNAUD, Jean-François RISPAL, Armony QUINONES BLAYAC, Jérémy VEYRINES,
Sous la présidence de Philippe MOURGUES, Maire.
Représentés et excusés : Thomas LACROIX représenté par Patrick LOLIVE,
Absents :
A été élu secrétaire de séance : Patrick LOLIVE.

Sommaire

1. ADMINISTRATION GENERALE – Election du maire 1
2. ADMINISTRATION GENERALE – Détermination du nombre d'adjoints au maire (DE_2026_012) 2
3. ADMINISTRATION GENERALE – Election des adjoints au maire 2
4. FINANCES PUBLIQUES - Fixation des indemnités de fonction des élus (DE_2026_032) 3
5. ADMINISTRATION GENERALE - Création des commissions communales (DE_2026_014) 3
6. ADMINISTRATION GENERALE - Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) (DE_2026_015) 4
7. ADMINISTRATION GENERALE - Désignation des membres de la Commission Communale d'Action Sociale (CCAS) (DE_2026_016) 5
8. ADMINISTRATION GENERALE - Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (DE_2026_017) 5
9. ADMINISTRATION GENERALE - Désignation des délégués auprès du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne (DE_2026_018) 6
10. ADMINISTRATION GENERALE - Désignation de délégués au Syndicat Mixte du Puy Mary (DE_2026_019) 6
11. ADMINISTRATION GENERALE - Désignation des représentants de Thiézac à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI (DE_2026_020) 6
12. ADMINISTRATION GENERALE - Désignation des délégués auprès de Cantal Ingénierie et Territoires (DE_2026_021) 6
13. ADMINISTRATION GENERALE - Désignation d'un délégué à la défense (DE_2026_022) 6
14. ADMINISTRATION GENERALE - Désignation d'un correspondant incendie et secours (DE_2026_023) 7
15. ADMINISTRATION GENERALE - Désignation de deux délégués titulaires auprès du Syndicat Départemental d'Energies du Cantal (SDEC) (DE_2026_024) 7
16. ADMINISTRATION GENERALE - Désignation des délégués au Comité National d'Action Sociale (CNAS) (DE_2026_025) 7
17. ADMINISTRATION GENERALE - Désignation d'un référent FNACA (DE_2026_026) 7
18. ADMINISTRATION GENERALE - Désignation d'un référent ambroisie auprès de FREDON Auvergne Rhône-Alpes (DE_2026_027) 7
19. ADMINISTRATION GENERALE - Désignation des membres du Conseil d'Ecole (DE_2026_028) 7
20. ADMINISTRATION GENERALE - Désignation des délégués à l'association des Communes Forestières du Cantal (DE_2026_029) 7
21. ADMINISTRATION GENERALE - Adhésion à l'association des Communes Forestières du Cantal (DE_2026_030) 8

Ouverture de la séance à 18H30

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Philippe MOURGUES, maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.
Le quorum étant atteint (14 présents et 15 votants) Monsieur le Maire propose de poursuivre l'ordre du jour.
M. Patrick LOLIVE est élu secrétaire de séance.

1. ADMINISTRATION GENERALE – Election du maire

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT), il s'agit de Mme Anick FEL. Elle donne lecture des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.
Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.
Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Armony QUINONES BLAYAC et M. Jérémy VEYRINES.

M. Philippe MOURGUES se déclare candidat.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher

l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.
Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

- **Résultats du premier tour de scrutin**

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
e) Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 15
f) Majorité absolue : 8

M. MOURGUES Philippe ayant obtenu 15 suffrages, il a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Il remercie les thiézacois pour leur participation aux élections du 15 mars 2026 et la confiance placée dans cette nouvelle équipe municipale.
Il remercie les 4 conseillers municipaux des jeunes d'être présents ce soir.
Il rappelle que l'équipe est motivée pour travailler sur l'avenir de la commune et attirer de nouvelles populations.
Même si tout le monde n'a pas les mêmes idées, il demande à ce que le débat soit aussi serein, respectueux et constructif que possible.
Il est honoré par sa réélection et est conscient de la tâche à accomplir.
La place de la commune au sein de Carladès Communauté sera très importante (3 conseillers communautaires).

2. ADMINISTRATION GENERALE – Détermination du nombre d'adjoints au maire (DE_2026_012)

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Thiézac étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4.
Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de créer 4 (quatre) postes d'adjoints au maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer à 4 (quatre), le nombre d'adjoints au maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. ADMINISTRATION GENERALE – Election des adjoints au maire

Sous la présidence de M. Philippe MOURGUES, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.
Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposées. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

- **Résultats du premier tour de scrutin**

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
e) Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 15
f) Majorité absolue : 8

Nom et prénom des candidats dans l'ordre de présentation	Nombre de suffrages obtenus
1) LOLIVE Patrick	15
2) DE MASSOL Florence	15
3) LACROIX Nicolas	15
4) BARTHELEMY Véronique	15

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant dans le tableau ci-dessus. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

4. FINANCES PUBLIQUES - Fixation des indemnités de fonction des élus (DE_2026_032)

Vu *le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;*
Vu *le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;*
Vu *le budget communal ;*
Considérant *que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;*
Considérant *que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;*
Considérant *que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;*
Considérant *que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;*
Considérant *que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;*

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
  - maire : 30,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 1er adjoint : 9,40% de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 2e adjoint : 9,40% de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 3e adjoint : 9,40% de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 4° adjoint : 9,40% de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 1er conseiller délégué : 4,70% de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 2e conseiller délégué : 4,70% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **DIT** que l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée,
- **DIT** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,
- **DIT** que ces indemnités entreront en vigueur à compter du 20 mars 2026,
- **DIT** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

5. ADMINISTRATION GENERALE - Création des commissions communales (DE_2026_014)

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.
Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président.

Monsieur le maire propose de créer cinq commissions communales :

- Commission : Affaires sociales, solidarité, consultation citoyenne, patrimoine, urbanisme, culture et vie associative.
- Commission : Développement économique, environnement, tourisme, commerces, services.
- Commission : Travaux, agriculture, forêt, biens de section, bâtiments, services techniques.
- Commission : Finances, budget, administration générale, éducation, communication, santé.
- Commission : Communication.

Après appel de candidatures, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** la liste des commissions communales proposées ci-dessus,
- **DESIGNE** les membres suivants :

1. **Commission Affaires sociales, solidarité, consultation citoyenne, patrimoine, urbanisme, culture et vie associative :**
   - Vice-présidents :
     - Patrick LOLIVE
     - Lionel FALIES
   - Membres :
     - Florence DE MASSOL
     - Anick FEL
     - Sylvie DELORT
     - Alice GENZEL
     - Céline CHAMPARNAUD
     - Thomas LACROIX

2. **Commission Développement économique, environnement, tourisme, commerces, services :**
   - Vice-présidente :
     - Florence de MASSOL
   - Membres :
     - Véronique BARTHELEMY
     - Anick FEL
     - Lionel FALIES
     - Cyrille BEL
     - Jean-François RISPAL
     - Armony QUINONES BLAYAC

3. **Commission Travaux, agriculture, forêt, biens de section, bâtiments, services techniques :**
   - Vice-présidents :
     - Nicolas LACROIX
     - Jérémy VEYRINES
   - Membres :
     - Patrick LOLIVE
     - Florence DE MASSOL
     - Sylvie DELORT
     - Alice GENZEL
     - Jean-François RISPAL
     - Armony QUINONES BLAYAC
     - Thomas LACROIX

4. **Commission Finances, budget, administration générale, éducation, communication, santé :**
   - Vice-présidente :
     - Véronique BARTHELEMY
   - Membres :
     - Patrick LOLIVE
     - Nicolas LACROIX
     - Sylvie DELORT
     - Cyrille BEL
     - Céline CHAMPARNAUD
     - Jérémy VEYRINE

5. **Commission Communication :**
   - Vice-présidentes :
     - Véronique BARTHELEMY
     - Armony QUINONES BLAYAC
   - Membres :
     - Florence DE MASSOL
     - Lionel FALIES
     - Cyrille BEL

6. ADMINISTRATION GENERALE - Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) (DE_2026_015)

***Vu** les articles 22 et 23 du code des marchés publics,*

Considérant *qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.*
Considérant *qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein.*
Considérant *que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.*

Le Conseil :

- **DECIDE** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires
Nombre de votants : 15
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Sièges à pourvoir : 3
Majorité absolue : 8

- **PROCLAME** élus à l'unanimité, les membres titulaires suivants :
  - M. Patrick LOLIVE
  - M. Nicolas LACROIX
  - Mme Véronique BARTHELEMY

Membres suppléants
Nombre de votants : 15
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Sièges à pourvoir : 3
Majorité absolue : 8

- **PROCLAME** élus à l'unanimité, les membres suppléants suivants :
  - Florence DE MASSOL
  - Lionel FALIES
  - Jean-François RISPAL

7. ADMINISTRATION GENERALE - Désignation des membres de la Commission Communale d'Action Sociale (CCAS) (DE_2026_016)

Considérant *qu'il convient de désigner les nouveaux membres pour le collège des élus et les nouveaux membres pour le collège des personnes extérieures, suite au renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026,*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne :

- ***Pour le collège des élus*** : Patrick LOLIVE, Véronique BARTHELEMY, Anick FEL, Sylvie DELORT, Lionel FALIES, Cyrille BEL.
- ***Pour le collège des personnes extérieurs*** **:** Anne-Marie AUFAUVRE, Françoise CAMMAS, Jean-Marc DELORT, Georgette FOUR, Odette LACROIX, Maryline LAUZET, Alice TOURDE.

8. ADMINISTRATION GENERALE - Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (DE_2026_017)

Vu *et conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune à la suite de la mise en place d'un nouveau Conseil Municipal,*
Considérant *qu'il convient de désigner pour toute commune de moins de 2 000 habitants, le Président de la commission, Monsieur le Maire ou un adjoint délégué, ainsi que 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants provenant d'un collège d'élus et d'un collège de personnes extérieures,*
Considérant *que la désignation définitive des commissaires est effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques, le conseil municipal doit proposer en nombre double sa liste de commissaires (12 commissaires du collège d'élus et 12 commissaires du collège des personnes extérieures).*

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** :
  - ***Pour le collège d'élus*** : Patrick LOLIVE, Florence DE MASSOL, Nicolas LACROIX, Véronique BARTHELEMY, Anick FEL, Sylvie DELORT, Alice GENZEL, Lionel FALIES, Céline CHAMPARNAUD, Armony QUINONES BLAYAC, Thomas LACROIX, Jérémy VEYRINES.
  - ***Pour le collège des personnes extérieures*** : Jean-Philippe AJALBERT, Philippe BAYARD, Bruno BOUTET, Christian CAMMAS, Sylvie CANUT, Hugues DEKNUDT, Jean-Marc DELORT, Jean-Pierre FEL, Denis LACROIX, Agnès LAVEISSIERE, Etienne TOIRE, Alice TOURDE.

9. ADMINISTRATION GENERALE - Désignation des délégués auprès du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne (DE_2026_018)

Considérant *qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne,*

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **DESIGNE comme déléguée titulaire** : Madame Florence DE MASSOL, 2ème adjointe au maire,
- **DESIGNE comme délégué suppléant :** Monsieur Cyrille BEL, conseiller municipal.

10. ADMINISTRATION GENERALE - Désignation de délégués au Syndicat Mixte du Puy Mary (DE_2026_019)

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune de Thiézac au Syndicat Mixte du Puy Mary depuis le 1er janvier 2021. Il convient de désigner un délégué titulaire et un suppléant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne :

- Délégué titulaire : M. Philippe MOURGUES, Maire
- Déléguée suppléante : Mme Véronique BARTHELEMY, 4ème adjointe au maire.

11. ADMINISTRATION GENERALE - Désignation des représentants de Thiézac à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI (DE_2026_020)

Vu *le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;*
Vu *les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;*
Considérant *que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;*
Considérant *qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Thiézac au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;*
Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **Madame Armony QUINONES BLAYAC,** conseillère municipale,
- **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **Mme Véronique BARTHELEMY,** 4ème adjointe au maire,
- **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

12. ADMINISTRATION GENERALE - Désignation des délégués auprès de Cantal Ingénierie et Territoires (DE_2026_021)

Considérant *qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès de "Cantal Ingénierie et Territoires" suite au renouvellement du Conseil Municipal,*

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** comme délégué **titulaire : Monsieur Patrick LOLIVE**, 1er adjoint au maire,
- **DESIGNE** comme déléguée **suppléante : Mme Florence DE MASSOL**, 2ème adjointe au maire.

13. ADMINISTRATION GENERALE - Désignation d'un délégué à la défense (DE_2026_022)

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales,*
Considérant *qu'il convient de désigner un correspondant chargé des questions de défense pour la commune,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- Monsieur **Thomas LACROIX, conseiller municipal**, comme délégué à la défense.

14. ADMINISTRATION GENERALE - Désignation d'un correspondant incendie et secours (DE_2026_023)

Considérant *qu'il convient de désigner un correspondant incendie et secours pour la commune,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- Monsieur **Nicolas LACROIX, 3ème adjoint au maire**, comme correspondant incendie et secours.

15. ADMINISTRATION GENERALE - Désignation de deux délégués titulaires auprès du Syndicat Départemental d'Energies du Cantal (SDEC) (DE_2026_024)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des nouveaux délégués auprès du Syndicat Départemental d'Energies du CANTAL, pour le secteur d'énergie dont relève la commune.
Il précise qu'au regard des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Cantal (Article 6.1.1), cette délégation comprend deux délégués titulaires.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, désigne comme délégués titulaires :

- **Monsieur Nicolas LACROIX**, 3ème adjoint au maire,
- **Madame Florence DE MASSOL**, 2ème adjointe au maire.

16. ADMINISTRATION GENERALE - Désignation des délégués au Comité National d'Action Sociale (CNAS) (DE_2026_025)

Considérant *que la commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne :

- **Collège des élus : Monsieur Patrick LOLIVE**, 1er adjoint au maire,
- **Collège des agents : Monsieur Stéphane MAZIC**, secrétaire général de mairie.

17. ADMINISTRATION GENERALE - Désignation d'un référent FNACA (DE_2026_026)

Considérant *qu'il convient de désigner un référent auprès de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie (FNACA) suite au renouvellement du Conseil Municipal,*

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, désigne :

- **Madame Sylvie DELORT, conseillère municipale.**

18. ADMINISTRATION GENERALE - Désignation d'un référent ambroisie auprès de FREDON Auvergne Rhône-Alpes (DE_2026_027)

Considérant *qu'il convient de désigner un référent ambroisie auprès de FREDON Auvergne Rhône-Alpes suite au renouvellement du Conseil Municipal,*

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, désigne :

- **Madame Anick FEL, conseillère municipale.**

19. ADMINISTRATION GENERALE - Désignation des membres du Conseil d'Ecole (DE_2026_028)

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner deux membres, en plus du maire, pour intégrer le Conseil d'Ecole et ce pour la durée du mandat,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, désigne :

- **Madame Véronique BARTHELEMY, 4ème adjointe au maire**,
- **Madame Armony QUINONES BLAYAC, conseillère municipale.**

20. ADMINISTRATION GENERALE - Désignation des délégués à l'association des Communes Forestières du Cantal (DE_2026_029)

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune de Thiézac à l'association des "Communes forestières du Cantal".

A ce titre, il convient de désigner un délégué titulaire et un suppléant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne :

- **Délégué titulaire : M. Jérémy VEYRINES**, conseiller municipal délégué,
- **Délégué suppléant : M. Nicolas LACROIX**, 3ème adjoint au maire.

21. ADMINISTRATION GENERALE - Adhésion à l'association des Communes Forestières du Cantal (DE_2026_030)

Le maire présente l'Association des Communes forestières du Cantal et son réseau.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'adhérer à l'Association des Communes forestières du Cantal, membre de la Fédération nationale des Communes forestières, et d'en respecter les statuts ;
- **DECIDE** de payer une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion ;
- **CHARGE** le maire de signer les documents nécessaires à cette adhésion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40
Les pièces annexes aux dossiers présentés lors de cette réunion sont disponibles en mairie.

Le Maire,
M. Philippe MOURGUES.

Le secrétaire de séance,
M. Patrick LOLIVE.